

M. et Mme Claude FEIST

9 Chemin de Barr

67210 VALFF

Tél : 06 03 72 56 02

Monsieur le commissaire enquêteur chargée de
l'enquête publique de la modification du PLUI du pays
de Barr

Communauté de communes du Pays de Barr

57 Rue de la Kirneck

67140 BARR

Valff, le 8 Avril 2026

Monsieur,

Suite à l'avis d'enquête publique du PLUI N°2 du plan local d'urbanisme intercommunal de la
Communauté du Pays de Barr, je demande que mon terrain situé à VALFF,

Section 56, PARCELLE 246

Adresse du terrain 9 CHEMIN DE BARR 67210 VALFF

qui était en **zone NV EN 2017 et changé en AA soit à nouveau classé en NV ou équivalent.**

En effet, quand nous avons demandé le permis pour construire un abri ouvert en bois ainsi que de
l'édification d'une clôture – **N° DE PERMIS DP 067 504 17 R0009 accordé le 30/03/2017 par la mairie
ainsi que les bâtiments de France.** la parcelle était classée en NV. L'achèvement de l'édification de la
clôture et la conformité des travaux (**achèvement partiel**) a été faite le 03/06/2019.

Nous avons informé Monsieur le Maire, Germain Lutz en présence de ses deux adjoints en Novembre
2025 de notre projet de terminer de construire l'abri en bois et ouvert tel que mentionné sur le
permis accordé le 30 /03/2017. Nous avons démarré les travaux en Février 2025 **avec leur accord
verbal.**

A notre grand étonnement, nous été informé après les élections, que la zone où nous avons construit
l'abri avait changée de PLU NV en PLU AA alors que la parcelle 246 était clôturée, est non agricole
depuis plus de 20 ans. Sur la parcelle 246, nous avons planté de nombreux arbres fruitiers, des
framboisiers, mis un poulailler, un jardin avec une serre ouverte, et même un terrain de pétanque. Une
partie de cette parcelle 246 a même été mis en pavé depuis plus de 20 ans pour agrandir notre cour.

Comment un tel terrain peut se retrouver en zone AA alors qu'il ne correspond à aucun critère
demandé pour être un terrain agricole.

Pour information, le réseau d'eau potable SDEA est situé sur notre parcelle 246 et traverse toute la
parcelle pour alimenter le numéro 8 Chemin de Barr et numéro 9 Chemin de Barr. Dans tous les cas,
l'utilisation de machines agricoles n'est pas possible sur ce terrain, étant donné la canalisation d'eau
potable qui traverse le terrain et qui alimente les maisons.

Nous joignons à la présente demande les documents suivants :

- Permis de construire accordée le 30/03/2017
- Plan de la parcelle 212/214/246 (notre propriété)
- Plan de construction de l'abri ouvert
- Notice du projet accordé
- Photo de l'abri

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération notre demande.

Si vous le souhaitez, nous pourrions convenir d'un rendez-vous soit dans vos bureaux ou sur place.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Claude FEIST

